

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 octobre à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 17
- pouvoirs 5
- votants 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 25 septembre 2024

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Christophe RICHARD - Nathalie GOHAUD - Myriam TEIGNE - Vincent VIAUD -

Excusés :

- Mickaël GIBOUIN qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Sabrina BONNEAU
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie LE GALL
- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Stéphane SAUVETRE qui a donné pouvoir à Céline CORBET

Absente :

- Sylvie RATEAU

Est nommée secrétaire : Yolande GUERIN

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

1. CCSL - rapport de la CLECT - modification du périmètre d'intervention du service commun informatique
2. CCSL - itinéraire cyclable - convention de gestion, d'entretien et d'exploitation
3. Extension bibliothèque - avenant n°1
4. Extension de la Bibliothèque « Comme un Roman » - demande subvention auprès du Conseil Départemental
5. Bibliothèque - projet de géothermie - convention de subvention ADEME/TE44
6. Rénovation énergétique Complexe Les Nouëlles - convention de subvention ADEME/TE44
7. Rénovation énergétique Complexe Les Nouëlles - demande de subvention DSIL
8. Règlement intérieur - modification changement de strate démographique
9. Mise à jour du tableau de classement des voies communales intervenu en 2024
10. Désignation référent déontologue
11. Pôle Enfance - règlement intérieur
12. Personnel communal - modification tableau des effectifs (promotion interne Alexandra PILARD)
13. Comptes rendus des Commissions

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 septembre 2024

A défaut de transmission du procès-verbal, M. Christophe RICHARD, Maire procède à la lecture du Procès-Verbal et appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE (1 abstention : J. ROUZINEAU) **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 5 septembre 2024.

1 - CCSL - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Arrivées de S. EL MAMOUNI et de G. COUE

M. Christophe RICHARD, Maire informe que par courrier en date du 15 juillet 2024, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 18 juin 2024, portant sur le calcul des charges transférées du service commun informatique pour les points suivants :

- Recrutement d'un 4^{ème} poste à compter du 22/04/2024
- Retrait de la ville de Vallet du service commun informatique à compter du 01/07/2025

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 juin 2024,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 15 juillet 2024, Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 18 juin 2024,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

R. ANTIER demande si les effectifs seront revus à la baisse lorsque Vallet se retire.

C. RICHARD, Maire répond que les moyens humains resteront maintenus afin de conserver un niveau de service au regard du retard accumulés.

M. TEIGNE précise que le service informatique intervient lors de l'acquisition annuelle de PC.

J. ROUZINEAU souhaiterait avoir les modalités de calcul de ce service.

S. MABIT demande à connaître les raisons du retrait de Vallet.

C. RICHARD, Maire explique que la Commune de Vallet a décidé de se doter de son service informatique propre en raison de l'importance de son parc et de son réseau.

Y. GUERIN regrette de devoir s'engager pour l'avenir sur 4 emplois de technicien, une année transitoire aurait été souhaitable.

S. MABIT sollicite le maintien du montant de l'attribution de compensation.

Ph. LE LOUARN souligne son accord sur le principe de la mutualisation.

C. RICHARD, Maire revient sur les modalités de calcul et les conditions d'embauche des techniciens.

M. TEIGNE, demande qu'on s'interroge sur le service rendu au regard du montant de l'attribution de compensation.

N. LE GALL regrette que l'emploi soit pourvu en sachant que Vallet se retire du service mutualisé.

Le conseil municipal, après délibération, par 1 voix « pour » (C. RICHARD), 16 voix « contre » (PY. CHARPENTIER, S. BONNEAU, R. ANTIER, N. GOHAUD, J. MONCORGER, Y. GUERIN, C. CORBET, D. FLEURANCE, N. LE GALL, V. VIAUD, S. MABIT) 5 abstentions (J.ROUZINEAU, Ph. LE LOUARN, S. EL MAMOUNI, G. COUE, M. TEIGNE) :

- SE PRONONCE CONTRE :

- o le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 18 juin 2024 ci-joint annexé.
- o les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.

2 - CCSL - ITINERAIRE CYCLABLE LE LANDREAU - LA CHAPELLE - HEULIN - VALLET - GARE DE LA HAYE-FOUASSIERE CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

M. Christophe RICHARD, Maire expose que le Conseil communautaire, le 18 octobre 2023, a validé la stratégie cyclable communautaire de la CCSL. Celle-ci vise notamment à détailler un calendrier de programmation prévisionnel pour la période 2022-2030 en y associant les moyens financiers adaptés et en détaillant les modalités de gestion, d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés.

Conformément à ce dernier, il est projeté de réaliser, en 2024, l'itinéraire le Landreau – Gare de la Haye-Fouassière. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention entre la CCSL, Le Landreau, La Chapelle-Heulin et Vallet afin de définir les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable le Landreau – Gare de la Haye-Fouassière. Elle précise les engagements de chacune des parties.

La CCSL assurerait à ses frais l'entretien suivant des aménagements réalisés :

- L'entretien lourd du revêtement de la voie verte située sur le chemin de la Brilletière : réfection partielle ou totale du revêtement sur la commune du Landreau.
- L'entretien lourd du revêtement de la voie verte située en sortie de bourg, en bordure de la route départementale n° 756 et sur les Voies Communales situées sur les Rue des Châteaux, rue de la Tonnellerie et rue de Beauvais : réfection partielle ou totale du revêtement sur la commune de la Chapelle-Heulin.
- L'entretien de la signalisation horizontale (marquage au sol : bandes cyclables, CVCB...) sur la commune de Vallet.
- L'entretien et le remplacement éventuel de la barrière interdisant l'accès à la coulée verte aux véhicules motorisés.
- L'entretien de la signalisation directionnelle et de police : nettoyage, réparation et remplacement des panneaux directionnels.
- L'entretien des dispositifs de sécurisation des aménagements cyclables : nettoyage, réparation et remplacement.

Les communes mettraient gratuitement, à la disposition de la CCSL pour travaux, les emprises suivantes :

- Le chemin rural n° 41 dit de la Brilletière sur la commune du Landreau.
- La Voie Communale n°252 dite de Vera Cruz sur la commune de Vallet.
- La Voie Communale n°256 dite de la Vicomtière sur la commune de Vallet.
- Rue des Châteaux, rue de la Tonnellerie et rue de Beauvais de la Chapelle Heulin.

Les communes autoriseraient la CCSL à réaliser sur ces parcelles les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable.

- Les communes s'engageant à réaliser à leurs frais l'entretien suivant des aménagements réalisés :
 - o L'entretien courant du revêtement de la voie verte le long du chemin rural n° 41 dit de la Brilletière : nettoyage de la surface, fauchage, balayage et évacuation des déchets sur la commune du Landreau.
 - o L'entretien courant du revêtement de la piste, le long des Voies communales n° 252 et n°256 : nettoyage de la surface, fauchage, balayage et évacuation des déchets sur la commune de Vallet.
 - o L'entretien courant du revêtement de la voie verte située en bordure de la route départementale n° 756 : nettoyage de la surface, fauchage, balayage et évacuation des déchets sur la commune de la Chapelle-Heulin.

La présente convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

J. MONCORGER demande que la commune soit associée à sa réalisation. Il sollicite l'emprise exacte de l'itinéraire et le dossier technique afin de rencontrer les viticulteurs riverains pour éventuellement demander un recul de 3-4 ceps pour résoudre la problématique de giration des véhicules. Il s'inquiète de la structure inférieure et du réseau d'évacuation des eaux pluviales ainsi que de l'entretien de l'itinéraire.

C. RICHARD, Maire souligne que les termes de la convention précisent l'engagement de la CCSL de supporter l'entretien lourd et approuve la rencontre avec les propriétaires riverains après réception du dossier technique.

J. ROUZINEAU précise que ce dossier a été validé par la Commission Mobilité de la CCSL.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE et 7 abstentions (Y. GUERIN, V. VIAUD, C. CORBET, G. COUE, PY. CHARPENTIER) :

- **APPROUVE** la convention de gestion, entretien et exploitation pour l'itinéraire cyclable le Landreau – Gare de la Haye-Fouassière figurant en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.

3 - Extension Bibliothèque – avenants n°1 et n°2 au marché de travaux

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine expose que :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibérations du 29 février 2024 et du 4 avril 2024 a attribué les marchés de travaux pour l'extension de la bibliothèque,

CONSIDERANT que ces travaux non prévus au marché sont liés à des sujétions imprévues ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer les avenants au lot n°1 – DEMOLITION-DEAMANTAGE-DEPLOMBAGE:

Lot n° 1 :- DEMOLITION-DEAMANTAGE-DEPLOMBAGE Entreprise SOFULDEC SAS

Objet de l'avenant n°1 et n°2 :

- Désamiantage conduits	
Montant initial du marché HT	: 31 000 €
Montant de l'avenant n°1 HT	: 1 150 €
Montant de l'avenant n°2 HT	: 3 440 €
Nouveau montant du marché HT	: 35 590 € soit TTC 42 708 €

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE et 1 abstention (V. VIAUD) :

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

4 - Extension de la Bibliothèque « Comme un roman » – plan de financement et demande de subvention Conseil Départemental 44 – Soutien aux territoires « Cœur de Bourg/Cœur de Ville »

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles expose que le projet d'extension de la Bibliothèque « Comme un roman » peut faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental dans le cadre du programme Soutien aux Territoires « Cœur de Bourg/Cœur de Ville ».

En effet, ce projet s'inscrit dans la démarche « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » par la création de nouveaux services au sein de la Bibliothèque « Comme un roman » :

- D'une salle d'animation pouvant accueillir 40 personnes,
- D'un espace détente,
- D'un espace de réunion ou de travail.

Aussi, le coût de l'opération prévisionnel est de 1 434 550 € TTC et le plan de financement prévisionnel sont présentés ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		130 500
Bureau de contrôle- OPC		24 792
Coordonnateur S.P.S.		3 750
Etudes géotechniques-ALIOS :		5 376
Levés topographiques -PROGEO		2 650
divers (panneaux chantiers, publicité etc.)		4 015
diagnostic avant travaux		1 340
raccordements déplacement canalisation eau potable		50 000
clôtures		35 000
assurance dommage-ouvrage estimation		25 000
Sous-total MOE/Études		282 423
TRAVAUX		1 152 127
Sous-total travaux		1 152 127
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 434 550

PLAN DE FINANCEMENT				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicitée ou acquise	Montant (HT)	Taux
DSL		sollicitée	-00	0,0%
Autres aide État	DRAC DGD	acquise	527 627	36,8%
Conseil régional	CTR 2018-2020	acquise	92 928	6,5%
Département		sollicitée	500 000	34,9%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	1 120 555	78,1%
Part de la collectivité			313 995	21,9%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 434 550	

C. RICHARD, Maire précise que suivant les derniers échanges avec le Conseil Départemental l'ensemble des dépenses ne seraient pas éligibles, il pourrait n'être retenu que les travaux en rapport avec l'extension.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter la subvention dans le cadre du programme Soutien aux territoires « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » auprès du Conseil Départemental pour 500 000 € :
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention, à l'attribution et à l'exécution.

5 - Rénovation et extension de la Bibliothèque « Comme un roman » – Projet de géothermie – convention de subvention Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44)

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que TE44 et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Énergies renouvelables Thermiques. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur.

Après un audit énergétique de trois bâtiments communaux (Pôle Enfance, Bibliothèque « Comme un Roman » et l'Ecole La Sarmentille) et une étude de faisabilité réalisée par BatiMgie prise en charge par TE44 en 2023, il a été mis en évidence que la distance entre la bibliothèque et les autres bâtiments permettait d'améliorer le bilan environnemental sans pour autant réaliser des économies financières. Aussi, il était plus judicieux de réaliser un champ de sondes séparés afin de limiter le coût de tranchée jusqu'à la Bibliothèque. La solution géothermie la plus avantageuse est celle avec la Bibliothèque autonome pour les raisons suivantes :

- Dépendance énergétique inférieure,
- Aucune nuisance acoustique pour le voisinage (comparé à une solution aérothermique)
- Economie sur le plan environnemental
- Conservation d'une technologie gaz naturel en appoint pour assurer le secours et la production d'ECS
- Possibilité de géocooling.

Le projet répondant au cahier des charges de l'ADEME, pour prétendre aux subventions du Fonds Chaleur et la commission d'attribution des aides ayant émis un avis favorable le 18 juillet 2024, il est proposé, une convention de financement définissant les caractéristiques de l'opération et fixant le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à la Commune par l'ADEME et versée par TE 44.

Le coût total de l'opération est de 99 700 € HT et l'aide pouvant être attribuée est une subvention de 15 000 €.

G. COUE demande localisation des forages.

N. LE GALL répond dans l'espace verdure.

J. MONCORGER précise « au niveau du petit chemin ?? »

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement et son annexe technique avec TE 44 annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

6 - Rénovation énergétique Complexe Les Nouëlles

Projet de géothermie – convention de subvention Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44)

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que TE44 et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Energies renouvelables Thermiques. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur.

Pour rappel, la commune, en partenariat avec TE44 a inscrit le projet de rénovation du Complexe Les Nouëlles dans les objectifs de performance énergétique attendus par le Décret tertiaire, qui fixe à échéance 2050 une diminution de 60 % des consommations d'énergie par rapport à la consommation de référence.

Les différents scénarios étudiés dans l'audit énergétique du bureau d'études thermique Bati Mgie en juillet 2022 ont permis de valider le scénario qui respecte les exigences en matière de gain sur le Cep (consommation d'énergie primaire) et Ubat (isolation de l'enveloppe du bâti) tout en apportant du confort aux usagers grâce au géocooling. Et en prévoyant la mise en place d'une PAC eau/eau (géothermie par sondes).

Le projet répondant au cahier des charges de l'ADEME, pour prétendre aux subventions du Fonds Chaleur et la commission d'attribution des aides ayant émis un avis favorable les 7 février 2022 et 18 juillet 2024, il est proposé, une convention de financement définissant les caractéristiques de l'opération et fixant le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME et versée par TE 44.

Le coût total de l'opération est de 294 072.00 € HT et l'aide pouvant être attribuée est une subvention de 41 999.40 €.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement et son annexe technique avec TE 44 annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

7 - Rénovation Energétique Complexe Les Nouëlles – plan de financement et demande de subvention DSIL

- précisions

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des finances expose que le projet de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles peut faire l'objet de plusieurs financements : Dotation de Soutien à l'Investissement et du Fonds Vert notamment. Par délibération du 25 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat en deux phases :

- pour 2024 : 250 000 €
- pour 2025 : 250 000 €

Pour complétude du dossier de demande, les services de l'Etat sollicitent une précision sur les termes de la délibération du 25 janvier 2024 en précisant le montant des travaux éligibles par tranche.

C. RICHARD, Maire informe que la commune a été notifiée le 17 septembre dernier d'un montant de subvention au titre de la DSIL 2024 de 100 000 € et au titre du Fonds Verts de 445 000 €, ces subventions ayant été inscrites au BP 2024.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat en deux phases et de compléter :

- Pour 2024 : 250 000 € pour un montant de travaux de 971 115 €
- Pour 2025 : 250 000 € pour un montant de travaux de 1 210 642 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

8 - REGLEMENT INTERIEUR – actualisation – passage du seuil des 3500 habitants

M. Christophe RICHARD, Maire expose que la population de la commune a franchi le seuil des 3500 habitants au 1^{er} janvier 2024. Selon les données officielles communiquées par l'INSEE, sa population totale s'établit désormais à **3512 habitants**.

Le critère de la population a une incidence sur les règles de fonctionnement applicables au sein du conseil municipal. Dans un objectif de stabilisation des règles applicables à l'exercice des mandats municipaux et au fonctionnement des conseils municipaux, l'article R. 2151-4 du CGCT précise que la population de référence est celle authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal, et qu'elle reste valable pour la durée du mandat indépendamment des variations de population constatées par la suite ; Les variations relatives au nombre d'habitants en cours de mandat sont neutralisées.

En ce qui concerne les dispositions budgétaires et comptables et suivant l'article L. 2311-4 du CGCT, la commune dispose d'un exercice budgétaire, à compter de la date de publication des résultats, pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes relevant de la nouvelle strate démographique. Cela concerne notamment les données synthétiques sur la situation de la commune (article R. 2313-12 du CGCT), les modalités de vote du budget (article L. 2312-3 du CGCT) ou encore l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités.

Cela signifie que la commune doit se conformer à la réglementation suivante à partir de l'exercice 2025.

Par conséquent, le conseil municipal doit procéder à une rectification du règlement intérieur afin de prendre en compte le changement de strate démographique et d'y insérer les conditions dans lesquelles le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir.

C. RICHARD, Maire précise qu'à l'occasion du prochain mandat, notamment les dispositions ci-dessous devront être mises en œuvre :

- *délai de convocation*
- *note de synthèse à l'ensemble des conseillers municipaux*
- *nombre de conseillers municipaux porté à 27*
- *modification de la strate pour le montant des indemnités de fonction*

Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la modification de l'article 21 du règlement intérieur comme suit :

Article 21 : Débat d'Orientation Budgétaire

Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93) : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget à l'occasion d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis par voie dématérialisée 5 jours au moins avant la séance du conseil municipal et contiendra à minima :

- les orientations générales du budget de l'exercice,
- les engagements pluriannuels envisagés
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

9 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales intervenu en 2024

M. Christophe RICHARD, Maire expose que le tableau de classement des voiries doit être mis à jour tous les ans. Aussi, pour tenir compte des différentes délibérations intervenues et approuvées durant l'année 2024 et en lien avec le projet d'adressage Géopal de renommage des voies et les demandes de classement dans le domaine public intervenues, il convient d'arrêter la longueur totale des voies à **71 801 ml** (ancien métrage arrêté à 69 600 ml).

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'**UNANIMITE** :

- **PRECISE** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- **APPROUVE** le classement des voies communales selon le tableau annexé et la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant à **71 801 ml** le total de la longueur de la voirie communale,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

10 - Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

M. Christophe RICHARD, Maire expose que le conseil municipal par délibération du 29 juin 2023, a approuvé la désignation du ou des référents déontologues suivant une liste établie par l'AMF 44. Or, suite à une recommandation de la DGCL, les services de l'Etat ont envoyé un courrier à toutes les communes le 10 juillet 2024 pour les inviter à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologue constituée par l'AMF 44.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes répondant aux conditions du ci-dessus,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1^o Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2^o Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1^o et 2^o ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- M. Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
 - Mme le Bâtonnier Catherine LESAGE
 - M. André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
 - M. Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
 - Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
 - M. Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - M. Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Uniquement en cas de demande de collégialité :
- M. Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal,
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La commune saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la commune.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La commune rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai de 1 à 4 mois, en fonction de la complexité de l'affaire,
 - **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront notamment les suivants : appui administratif pour la transmission de données utiles à l'affaire, mise à disposition d'une salle pour organiser des entretiens,
 - **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - maximum 80 € par personne et par dossier
 - maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
 - maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
 - **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 - **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) est portée par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

11 - Pôle Enfance – approbation du règlement intérieur

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire, rapporte que le Pôle Enfance propose plusieurs services :

- Accueil périscolaire
- Accueil extrascolaire
- Restauration scolaire

Sur proposition de la commission, il a été convenu de rédiger un règlement intérieur commun à ces différents services. Il a pour but de définir les règles de fonctionnement commun, à savoir :

- Modalités d'inscription
- Facturation et modalités de règlement
- Vie en collectivité et discipline
- Etc.

Chaque service est détaillé au sein d'une fiche dédié précisant le fonctionnement, les horaires et les modalités spécifiques à chaque accueil.

Ph. LE LOUARN regrette que le conseil municipal n'ait pas été destinataire du projet de règlement intérieur en amont de la séance.

C. RICHARD, Maire informe que l'ensemble des communes du territoire communautaire a vu les effectifs de fréquentation nettement augmentés au sein des accueils périscolaires.

N. GOHAUD, précise à cet effet, la création d'un accueil périscolaire du soir annexe, appelé « éphémère » afin d'accueillir les effectifs supplémentaires au-delà de l'agrément accordé au Pôle Enfance. Depuis la rentrée, l'accueil annexe a été ouvert à deux reprises.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** et 1 abstention (G. COUE) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Pôle Enfance pour les services d'accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ABROGE** les règlements adoptés précédemment pour chaque service au Pôle Enfance.

12 - Personnel communal – modification tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire informe le conseil qu'un agent communal, a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique en tant qu'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Mme Myriam TEIGNE rappelle que conformément à l'article L3132-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **CREE** 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **SUPPRIME** 1 poste d'Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

14 – Comptes rendus des commissions

Commission Enfance/Jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD rappelle que la commission Jeunesse se réunira le 3 octobre à 19 heures pour la présentation du bilan de l'année notamment. Le Conseil Municipal des Enfants se réunira en séance plénière le 10 octobre à 18 h 30 et en présence des nouveaux élus et désignera les membres des commissions. Le 17 octobre, la commission Enfance-Jeunesse travaillera sur le BP 2025. Le dispositif « Argent de Poche » sera accueilli par l'Ecole La Sarmentille ».

Commission travaux/voirie/environnement :

M. Jacques MONCORGER va réunir la commission le 24 octobre afin de préparer le BP 2025. Il informe des prochains travaux de voirie courant septembre rue des sports, de La Gauterie et rue de Bellevue sous-réserve d'une météo favorable.

Des devis seront prochainement réceptionnés et devraient être inférieurs aux inscriptions budgétaires pour des travaux de voirie rue de Racapé et de réfection de piliers.

Il informe qu'une partie des travaux à la Ferme de Briacé devrait prochainement débiter (le 14 octobre) sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA. La Commune a demandé au SYLOA une intégration dans le CTeau de la deuxième partie située « Le Garrineau » afin de bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau espérée à 50% pour un montant d'étude de 50000 € et de travaux de 150 000 €. Pour information, la signature du CT eau aura lieu le 11 octobre en présence de M. Christophe RICHARD, Maire.

Commission communication :

Mme Myriam TEIGNE informe que dans l'édition du mois d'octobre de La Vie Landréenne, un article fait appel au bénévole pour entretien du cimetière les 16 et 26 octobre prochains.

Le Comité de lecture se réunira le 9 octobre prochain.

Concernant le BP 2025, elle diffusera prochainement le planning des commissions des finances.

Commission Urbanisme :

M. Stéphane MABIT rapporte que la commission s'est réunie le 25 septembre afin de faire un point d'étape concernant l'élaboration du PLUi et il a participé avec M. le Maire au COPIL du PLUi le 30 septembre évoquant principalement le projet de rédaction du futur règlement. Il précise que la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs en cours d'élaboration devrait être finalisée pour fin 2024/début 2025 et présentée au Comité Syndical du SCOT.

J. MONCORGER rajoute que la mise à jour du PPRI devra intégrer le règlement du PLUi.

Commission affaires sociales/culturelles :

Mme Nathalie LE GALL rappelle l'organisation du Repas des Aînés le 19 octobre 2024, et qu'elle va prochainement organiser une commission pour la préparation des colis.

La commission Culture se réunira le 3 octobre pour la présentation du BP 2025.

Elle se félicite d'une représentation de la compagnie théâtrale en 2025 à Briacé, malgré la fermeture du complexe « Les Nouëllles »

Commission associations :

M. Damien FLEURANCE informe que les associations ont pleinement repris leurs activités.

M. Christophe RICHARD rappelle que la prochaine séance aura lieu le Jeudi 7 novembre ; en préambule, le Conseil Municipal des Enfants viendra se présenter ainsi que l'association SEMES. La séance du jeudi 19 décembre aura comme principal point à l'ordre du jour le Débat d'Orientation Budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50



Le Maire,

Christophe RICHARD

La Secrétaire de séance,

Yolande GUERIN